



MODALITES D'ORGANISATION DU STAGE

Votre stage doit être réalisé dans un délai maximum de 2 ans après la validation de votre épreuve théorique.

La recherche de terrain de stage est une démarche individuelle.

Dès que vous avez négocié votre stage sur une période de 15 jours nécessaire aux apprentissages, **vous devez transmettre au CRECCEPS :**

1. les coordonnées de l'établissement d'accueil à l'aide la fiche de renseignements stage CCEPS pour agrément du terrain et élaboration de la convention de stage tripartite (signée du service d'accueil /stagiaire/CRECCEPS)
2. l'attestation médicale d'immunisation et de vaccinations obligatoires à télécharger et à faire remplir par votre médecin
3. la copie de l'attestation de **responsabilité civile et risques professionnels** avec une amplitude de 4 semaines pour permettre de modifier la planification du stage dans ce créneau, si besoin.

A réception de l'ensemble de ces informations et documents, le CRECCEPS vous transmettra votre convention de stage et adressera votre carnet de stage directement à votre maître de stage.

A l'issue de votre stage, le maître de stage retransmettra votre carnet de stage directement au CRECCEPS.